



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Chartres le : 24 NOV. 2011

Service environnement et nature

Affaire suivie par : Françoise SONNET-BOUHIER  
Tél : 02 37 18 27 81  
Mail : francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.gouv.fr

## RECEPISSE de DECLARATION

Code de l'Environnement – Livre V – Titre I  
relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

N° de récépissé : 2011/055

N° de dossier : 2011/0517

A la date du 11 octobre 2011, la S.A.R.L. CHIMIE CIRCUIT, a effectué conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (partie législative) annexées à l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, la déclaration en vue d'exploiter une installation de valorisation de déchets non ferreux, se situant parc d'entreprise la radio, Route de paris sur le territoire de la commune de DREUX (28100).

Rubriques	Quantités déclarées
<b>2791</b> : Installation de traitement, de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : <b>2</b> : Inférieure à 10 t/j	<b>4.5 t/j</b>
<b>2565</b> : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : <b>2</b> : Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : <b>b</b> : Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l	<b>1000 l</b>
<b>2713</b> : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : <b>2</b> : Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	<b>Inférieure à 1 000 m<sup>2</sup></b>

Les documents dont la production est prescrite par la loi précitée et le décret sus indiqué ont été déposés à l'appui de cette déclaration.

Le présent récépissé ne confère au titulaire le droit d'exploiter que sous réserve de la réalisation des conditions générales énumérées à l'extrait du ou des arrêté(s) réglementaire(s) ci-annexé(s).

Le titulaire dudit récépissé est soumis à l'obligation de **contrôle périodique** prévu à l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement **dans les 6 mois qui suivent sa mise en service puis tous les 5 ans.**

Conformément aux articles R. 512-66-1 et R. 512-66-2 du code de l'environnement en cas de cessation définitive de l'établissement, le Préfet doit être informé au moins un mois avant cette cessation.

De même, dans le cas d'un changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation conformément à l'article R. 512-68 du code précité.

La déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### **Délais et voies de recours :**

#### **A – Recours administratif**

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – 28000 CHARTRES,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cédex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex :

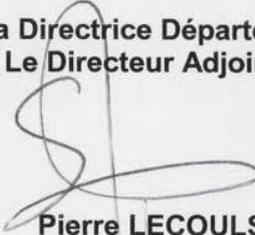
- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le présent récépissé n'est délivré que sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble où l'établissement est installé et notamment des dispositions réglementaires des plans d'aménagement communaux et régionaux **prévues par la législation concernant l'urbanisme.**

**Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Adjoint,**



**Pierre LECOULS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Service environnement et nature

Affaire suivie par : Françoise SONNET-BOUHIER  
Tél : 02 37 18 27 81  
Mail : francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres le :

18 JUIN 2012

**RECEPISSE de DECLARATION**

Code de l'Environnement – Livre V – Titre I  
relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**N° de récépissé : 2012/035**

**N° de dossier : 2011/0517**

A la date du 30 mai 2012, la société CHIMIE CIRCUIT, a effectué conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (partie législative) annexées à l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, la déclaration en vue d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, se situant Parc d'entreprise la radio - Route de paris sur le territoire de la commune de DREUX (28100).

Rubriques	Quantités déclarées
<b>2711-2</b> : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	<b>800 m<sup>3</sup></b>

Les documents dont la production est prescrite par la loi précitée et le décret sus indiqué ont été déposés à l'appui de cette déclaration.

Le présent récépissé ne confère au titulaire le droit d'exploiter que sous réserve de la réalisation des conditions générales énumérées à l'extrait du ou des arrêté(s) réglementaire(s) ci-annexé(s).

Le titulaire dudit récépissé est soumis à l'obligation de **contrôle périodique** prévu à l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement **dans les 6 mois qui suivent sa mise en service puis tous les 5 ans.**

Conformément aux articles R. 512-66-1 et R. 512-66-2 du code de l'environnement en cas de cessation définitive de l'établissement, le Préfet doit être informé au moins un mois avant cette cessation.

De même, dans le cas d'un changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation conformément à l'article R. 512-68 du code précité.

La déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### **Délais et voies de recours :**

#### **A – Recours administratif**

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – 28000 CHARTRES,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cédex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

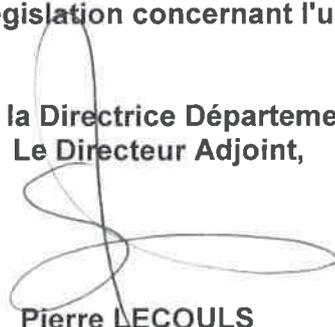
Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le présent récépissé n'est délivré que sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble où l'établissement est installé et notamment des dispositions réglementaires des plans d'aménagement communaux et régionaux **prévues par la législation concernant l'urbanisme.**

**Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Adjoint,**



**Pierre LECOULS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des  
Populations**

**Service Environnement et Nature**

15 place de la République – CS 70527

28019 CHARTRES Cedex

Tél. : 02.37.90.37.03

Fax : 02.37.35.18.12

Affaire suivie par Mme Claude SEMAIL

Chartres, le

**20 AOUT 2014**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 30 juin 2014 vous avez sollicité le bénéfice des droits acquis en application de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement pour l'installation de valorisation de déchets non ferreux que vous exploitez à DREUX, route de Paris.

Vous êtes autorisé, par récépissé de déclaration du 24 novembre 2011, à exploiter une installation de valorisation de déchets non ferreux se situant parc d'entreprise « la radio » sur le territoire de la commune de DREUX et classée sous les rubriques :

- n° 2791.2 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 - pour une quantité de déchets traités de 4,5 T/j,
- n° 2565.2.b - Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. – Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieure à 200 litres mais inférieure à 1500 litres - pour un volume de 1000 litres,
- n° 2713.2 – Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 – pour une surface inférieure à 1000m<sup>2</sup>.

Vous avez déclaré dans votre demande d'antériorité que le site est dorénavant classable au premier point de la rubrique 2565 (Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 litres).

Vous indiquez que les volumes de vos cuves de bain cyanuré sont supérieures à 200 litres.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

15 Place de la République – CS 70527 – 28019 CHARTRES CEDEX

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Tél : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des  
Populations**

**Service Environnement et Nature**

15 place de la République – CS 70527

28019 CHARTRES Cedex

Tél. : 02.37.90.37.03

Fax : 02.37.35.18.12

Affaire suivie par Mme Claude SEMAIL

Chartres, le

**20 AOUT 2014**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 30 juin 2014 vous avez sollicité le bénéfice des droits acquis en application de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement pour l'installation de valorisation de déchets non ferreux que vous exploitez à DREUX, route de Paris.

Vous êtes autorisé, par récépissé de déclaration du 24 novembre 2011, à exploiter une installation de valorisation de déchets non ferreux se situant parc d'entreprise « la radio » sur le territoire de la commune de DREUX et classée sous les rubriques :

- n° 2791.2 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 - pour une quantité de déchets traités de 4,5 T/j,
- n° 2565.2.b - Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. – Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieure à 200 litres mais inférieure à 1500 litres - pour un volume de 1000 litres,
- n° 2713.2 – Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 – pour une surface inférieure à 1000m<sup>2</sup>.

Vous avez déclaré dans votre demande d'antériorité que le site est dorénavant classable au premier point de la rubrique 2565 (Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 litres).

Vous indiquez que les volumes de vos cuves de bain cyanuré sont supérieures à 200 litres.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

15 Place de la République – CS 70527 – 28019 CHARTRES CEDEX

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Tél : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97

J'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'au vu de la modification de la nomenclature et de votre déclaration d'antériorité déposée, l'Inspection des Installations Classées n'a pas de remarque à formuler.

Je vous donne récépissé de votre déclaration d'antériorité pour votre site situé parc d'entreprise « la radio » sur le territoire de la commune de DREUX, route de Paris suivant le nouveau tableau de classement précisé en annexe ci-jointe. Ce site est dorénavant classé sous la rubrique n° 2565.1.b et est donc sous au régime de l'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : Une annexe.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Chef de service environnement et nature,



Valentin DELAPORTE

Monsieur le Directeur  
De la SARL CHIMIE CIRCUIT  
Parc d'entreprise « Le radio »  
Route de Paris  
28100 DREUX

Copie à DREAL UT 28

**Annexe : SARL CHIMIE CIRCUIT à DREUX (11385)**

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2565	1.b	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200l	2 cuves de démétallisation utilisant du cyanure et ayant une capacité unitaire de 500l	Volume susceptible d'être présent dans les cuves	Supérieur à 200	litres	1000	litres
2791	2	D	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Traitement de déchets électroniques	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	inférieur à 10	T/j	4,5	T/j
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface de regroupement des métaux	Surface de l'activité	Supérieure ou égale à 100 et inférieure à 1 000	m <sup>2</sup>	inférieure à 1 000	m <sup>2</sup>

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 22 février 2016

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir

Monsieur le Directeur  
**CHIMIE CIRCUIT**  
Parc d'entreprises La Radio  
Route de Paris  
Bâtiment C  
28100 DREUX

Nos réf. : 100.11385/LAEX/PG/IC16118  
Affaire 160379 suivie par : Philippe GARDE  
Philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 37 20 50 50 – Fax : 02 37 20 40 74  
Courriel : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Demande de modification d'exploitation du site de Dreux

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 4 février 2016, vous demandez de modifier les conditions d'autorisation applicables à votre site de Dreux. Vous souhaitez en effet augmenter le volume de cyanure utilisé de 1 000 litres à 3 000 litres sans modification sur les autres installations.

En application des articles R.513-1 et R.513-2 du code de l'environnement, votre site a bénéficié de l'antériorité lors des modifications de la nomenclature ICPE le faisant passer du régime de la déclaration vers le régime d'autorisation. Ce changement s'est réalisé sans mise en place d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui tient compte des caractéristiques spécifiques de vos conditions d'exploitation.

La modification actuellement demandée exige de considérer les impacts et effets associés à vos conditions d'exploitation. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte ces conditions afin de caractériser votre exploitation par un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral sera formalisé notamment sur la base d'une étude de dangers et d'une étude d'impact prévues par l'article R512-6 du code de l'environnement. Par conséquent, vous voudrez bien m'adresser les éléments prévus à l'article R.512-6 du code de l'environnement afin de permettre la mise en place de votre arrêté préfectoral d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la subdivision

Philippe GARDE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir

Chartres, le 18 mai 2017

Monsieur le Directeur  
**CHIMIE CIRCUIT**  
Parc d'entreprises La Radio  
Route de Paris  
Bâtiment C  
**28100 DREUX**

Nos réf. : 100.11385/LAEX/PG/IC17180  
Affaire suivie par : Philippe GARDE  
Philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 37 20 50 50 – Fax : 02 37 20 40 74  
Courriel : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Demande de modification d'exploitation du site de Dreux.

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé une demande de modification des conditions d'exploitation le 4 février 2017 en portant le volume des bains cyanurés de 1 000 l à 3 000 l et vous avez déposé une déclaration dématérialisée le 23 janvier 2017 pour une activité sous la rubrique 2718 de transit, tri, regroupement de déchets dangereux.

Vos installations relèvent du régime de l'autorisation par antériorité pour la rubrique 2565. La préfecture vous a délivré le récépissé d'antériorité du 20 août 2014.

Le Préfet vous a signifié le 2 février 2017 que votre déclaration dématérialisée du 23 janvier 2017 ne pouvait pas être prise en compte du fait de l'erreur de coche dans le Cerfa 15271 de déclaration initiale où vous indiquez que sur votre site, vous n'exploitez pas d'installation relevant du régime de l'autorisation.

Par courriers des 22 février 2016 et 26 mai 2016, l'inspection des installations classées vous a signifié que les modifications envisagées devaient être instruites selon les dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, aujourd'hui article R. 181-46 du même code. Ces courriers sont restés sans réponse de votre part. Je vous ai confirmé la procédure à suivre lors de la réunion du 31 janvier 2017 sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Dreux en présence de M. Gérard HAMEL, Maire de Dreux et de moi-même.

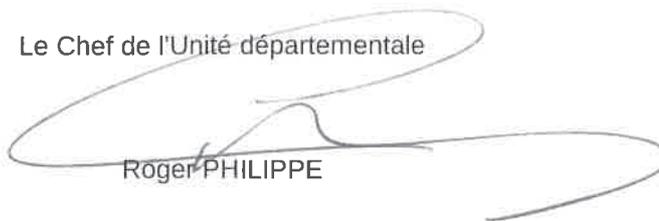
Votre déclaration dématérialisée le 23 janvier 2017 indique que vous souhaitez réceptionner et traiter des bains cyanurés, classés déchets dangereux et des boues métalliques, déchets de métaux de diverses provenances. Vous avez visé la rubrique 2718 sous le régime de la déclaration, sans viser la rubrique 2790 pour le traitement de déchets dangereux qui relève du régime de l'autorisation sans seuil.

Selon la jurisprudence constante, le traitement de déchets dangereux en provenance de producteurs tiers relève de la rubrique 2790 au contraire du traitement des déchets produits en interne – cf circulaire du 24 décembre 2010.

En conséquence, je vous confirme que vous devez constituer un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement ; vous noterez que les études à joindre à ce dossier doivent être proportionnées aux enjeux.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger PHILIPPE', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Roger PHILIPPE

**Copie à :** M. le Sous-Préfet de Dreux  
DRLP - BPE  
SEIR



PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance  
Département Appui à l'Autorité Environnementale

Nos réf : VAT 2017-0623

Vos réf. : Votre demande du 04 octobre 2017 complétée le 16 octobre 2017

Affaire suivie par : Clara GAGET (SEIR)

Tél. 02 36 17 46 – Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le - 2 NOV. 2017

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à l'autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas :

- concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la modification substantielle d'une ICPE spécialisée dans la valorisation de coproduits industriels et de déchets contenant des métaux précieux et non ferreux,
- situé sur la commune de DREUX,
- que vous m'avez transmis par courrier en date du 04 octobre 2017,
- dont il a été accusé réception en date du 04 octobre 2017.

Suite à ma demande de compléments en date du 09 octobre 2017, vous m'avez transmis les éléments requis. Ces éléments ayant été réceptionnés le 18 octobre 2017, votre demande est déclarée complète à compter de cette date.

La décision sera prise dans un délai de trente-cinq jours suivant cette dernière date de réception. L'absence de réponse au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de service

  
Olivier CLERICY LANTA

Monsieur MAURELLI  
Directeur de la Société CHIMIE  
CIRCUIT  
Parc d'entreprises La Radio  
Route de Paris  
Bâtiment F  
28 104 DREUX

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

